

Exercice 1989 - Transports urbains - Emploi du reliquat du versement transport

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La cotisation de 1 % versée par les employeurs au titre du versement transport, en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1974, de la loi du 11 juillet 1973, et du décret du 7 novembre 1974 s'est élevée en 1989 à 39 115 551,78 F, somme encaissée au chapitre 968.32/766.35000 du budget 1989.

Les dépenses ont été les suivantes :

- en section d'investissement :

Chapitre 905.1/2150 - 82002 35000

Acquisition et équipement de matériel roulant (emploi du versement transport) 1 790 000,00 F

Total investissement 1 790 000,00 F

- en section de fonctionnement :

Chapitre 968.32/6587 20000

• Remboursement aux employeurs logeant ou transportant du personnel (376 909,96 F) 941 603,96 F

• Compensation SNCF (564 694,00 F)

Remboursement emprunt pour renouvellement parc autobus 3 901 399,07 F

Chapitre 968.32/677 35000

Participation aux charges du service des transports urbains 29 321 000,00 F

Total fonctionnement 34 164 003,03 F

Dépenses totales 35 954 003,03 F

Les recettes ont été les suivantes :

- en section de fonctionnement :

Chapitre 968.32/7339 35000

Reversement par C.T.B. trop perçu sur exercice 1988 111 804,00 F

Chapitre 968.32/766 35000

Produit du versement transport 39 115 551,78 F

39 227 355,78 F

- Le compte versement transport s'établit donc ainsi :

• Total des recettes 39 227 355,78 F

• Total des dépenses 35 954 003,03 F

3 273 352,75 F

Pour cette somme, l'affectation suivante est proposée à l'unanimité par la Commission Municipale :

Chapitre 905.1/2150 - 82002 - 35000

Acquisition et équipement de matériel roulant 3 273 352,75 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et à autoriser l'ouverture du crédit ci-dessus au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.